

**AR Prefecture**

006-210600912-20240705-2024\_11-AU  
Reçu le 12/07/2024



**DECISION N°11/2024 DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION  
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire de la commune de Peille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT ;

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre du plan de financement prévisionnel relatif aux travaux des phases 2 et 3 du parking Mary Garden sur la commune de Peille, la demande de subvention pour la DETR prévue à 10% est réhaussée à 30% au lieu de la DSIL prévue à 20% qui est abandonnée. Le montant sollicité pour la DETR 2024 est de 494 000€ pour ce projet.

Article 2 : Le Maire informera le Conseil Municipal lors de sa prochaine séance ;  
ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et affichée à la mairie.

Fait à Peille  
Le 5 juillet 2024

signature,

